



Mairie de Leudeville

LEUDEVILLE LE 14 NOVEMBRE 2011

DELIBERES DU CONSEIL DU 02 NOVEMBRE 2011

L' an deux mille onze, le 02 novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 octobre 2011, s' est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Michel DUPRE, Maire

Présents : M DUPRE, M ORTIN-SERRANO, M LESIEUR, M CALVET, M BLEUZEN, Mme BRUGNON, Mme LABBE, Mme PLANA, Mme PALMIERI, M RICHARD

Pouvoirs : M DAMIENS à Mme PLANA, M DJOUDI, à M DUPRE

Absente : Mme SCHARRE

Secrétaire de séance : Mme BRUGNON

1. Approbation du compte rendu du conseil de septembre : adopté à l'unanimité.

2. Extension du périmètre d'étude.

Monsieur DUPRE explique que suite à la délibération prise au conseil de septembre concernant le périmètre d'études du secteur de la Croix Boissée, afin de sécuriser la 2eme zone du coté du Piège, il convient d'étendre le périmètre d'études sur ce secteur.

Délibération : Extension du périmètre d'études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 111-10 et R 111-47

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 juillet 2010 par le tribunal administratif de Versailles et notamment les orientations d'aménagement

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 janvier 1998

Entendu que la délibération du 25 mai 2011 portant création d'un périmètre d'étude sur le secteur du projet de la Croix Boissée va permettre à la commune de proposer un nouvel aménagement du secteur et dénoncer la convention entre la commune et les aménageurs pressentis

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peut permettre de revoir l'aménagement des secteurs d'urbanisation futures qui devra être mené dans le cadre des équilibres financiers de l'opération et des équilibres socio-démographiques sur Leudeville.

Le Conseil Municipal : Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur « Le Piège » suivant le plan annexé à la présente délibération afin de permettre :

- Un aménagement cohérent du site bâti de Leudeville associant une gestion économe du foncier et un maillage de voirie adapté au développement de l'urbanisation
- Une cohérence dans le développement entre les secteurs de « la Croix Boissée » et celui du « Piège »
- une la création d'une offre diversifiée de logements répondant au souci de mixité sociale,
- Préserver et améliorer le cadre de vie

Rappelle que la commune pourra opposer en application des articles L 111-10 et L 111-8 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer à des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses l'opération d'aménagement et les projets de travaux publics projetés

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues au Code de l'urbanisme à savoir une mention à caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme

Précise que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne

Mme LABBE, indique qu'il convient d'ouvrir une ligne budgétaire sur le budget primitif de la commune, afin d'encaisser le montant du PAE et de régler les factures s'y afférent.

3. Décision modificative du BP 2011.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Considérant la construction de l'EHPAD,

Considérant le versement du montant prévu par le Plan d'Aménagement d'Ensemble, et notamment la partie à la charge de la Société ORPEA, constructeur de la maison de retraite.

Considérant que pour le paiement de cette recette, et des dépenses afférentes, il convient de créer dans le budget de la commune, l'opération correspondante.

Mairie de Leudeville - 10 Grande Rue - 91630 LEUDEVILLE - Tél :

01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011

Section d'investissement - Dépenses

Opération 32 Article 2152 installation de voirie + 40.000.00 €
Article 2181 Installation générales, agencements +
232.742.00 €

Section d'investissement - Recettes

Opération 32 Article 1343 Plan d'Aménagement d'Ensemble +
272.742.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

Adopte la décision modificative sur le BP 2011.

Mme LABBE : Dans le cadre du budget primitif 2011, il convient de modifier certaines lignes du budget pour le règlement d'une part de la masse salariale, et d'autre part pour la réparation du toit de l'école maternelle.

4. Délibération virements de crédits sur BP 2011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits sur le budget de l'exercice 2011 commune

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 :

Article 678 - Charges exceptionnelles - 75.000.00 €

Chapitre 012

Article 6411 - Personnel Titulaires + 43.000.00 €

Article 6413 - Personnel non titulaires + 32.000.00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21

Article 2152 opération 200 - 30.000.00 €

Chapitre 21

Article 21312 opération 25 + 30.000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

Adopte les virements de crédits sur le BP 2011

5. Modification de l'attribution de compensation « cartes scolaires »

Délibération : Modification de l'attribution de compensation « cartes scolaires »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges de la communauté de communes du Val d'Essonne en date du 12 septembre 2011.
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne en date du 27 septembre 2011 relative à l'attribution de compensation : transfert de charges « cartes scolaires ».
Considérant la proposition de modification en faveur des communes de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires » selon les montants annexés à la présente délibération.
Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour donner l'avis de la commune de Leudeville sur cette proposition de modification de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPRE, Maire
Après en avoir délibéré par un vote **unanime**.

Donne un avis favorable à la modification de l'attribution de compensation pour le transferts de charges « cartes scolaires » tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Val d'Essonne.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.

6 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2010

Délibération : Conformément aux lois N ° 95/101 et 95/127 du 2 Février 1995 et au décret N°95/635 du 6 mai 1995, le présent rapport, soumis à l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Hurepoix en date du 6 Octobre 2011, présente la situation du service public de production et de distribution de l'eau potable, sur les plans technique, sanitaire et financier pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice de 2010, et demande l'approbation du Conseil Municipal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

fin de séance à 21h 30

Le Maire,

Le secrétaire